



PROCEDURE

CAS DE SAISINE DU CONSEIL MEDICAL FORMATION RESTREINTE

Date :
05/2022

Cas de saisine **obligatoires**

Attribution d'un CLM/CGM ou prolongation après épuisement de la période à plein traitement (uniquement passage du plein traitement au demi - traitement soit après 1 an)

Attribution d'un CLD ou prolongation après épuisement de la période à plein traitement (uniquement passage du plein traitement au demi - traitement soit après 3 ans)

Aptitude à l'expiration des droits à CMO, lors de l'ultime période (3 mois) de CLM, CGM ou CLD

Réintégration au terme d'une période de CLM/CGM/CLD:

- si placement en CLM/CGM/CLD d'office
- si l'agent exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières

Mise en disponibilité d'office pour raisons de santé (DORS), prolongation et réintégration à l'issue d'une période de DORS

Octroi et prolongation d'un congé sans traitement (Stagiaire/Contractuel)

Reclassement dans un autre cadre d'emploi après altération de l'état de santé de l'agent

Octroi d'un congé aux fonctionnaires réformés de guerre

Cas de saisine **possibles** en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé

Dans le cadre d'une procédure d'admission aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières

La prolongation ou la réintégration à l'issue d'un congé pour raisons de santé (CMO, CLM,CGM, CLD)

Refus d'octroi ou prolongation d'un temps partiel thérapeutique

Dans le cadre d'un examen ponctuel demandé par l'administration (visite de contrôle ou obligatoire) lors d'un congé pour raisons de santé ou d'un CITIS